

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, sur les demandes approuvant :

- pour l'unité située au 1399A, rue Ontario Est, l'usage « établissement cultuel », et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° de l'article 136 et du paragraphe 2° de l'article 232 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1176255014];
- pour le bâtiment projeté situé sur une partie du lot 1 179 421 (basilique Saint-Patrick) et sur les lots 1 179 419 (1075, côte du Beaver Hall), 1 284 498 (1081-1083, côte du Beaver Hall) et 1 179 416 (1089-1095, côte du Beaver Hall), l'usage « université », et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels et au paragraphe 1° de l'article 301 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1174869011];
- pour les unités 402, 403 et 404 au 4^e étage du bâtiment portant le numéro 3410, rue Peel, l'usage « résidence de tourisme », et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels en vertu du paragraphe 7° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1176255013].
- pour le bâtiment portant le numéro 1088, rue Clark, l'usage « École d'enseignement spécialisé », et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels et au paragraphe 1° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, ainsi que les usages « salle de réunion, salle de réception, activités communautaires ou socioculturelles », conformément à l'article 225 de ce même règlement. [dossier 1173332002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 12 décembre 2017, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Montréal, le 25 novembre 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie